

Résidence AURORE 7

BCE 0850.140.761

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (2^{ème})

02.03.2020

1. Validité de l'Assemblée Générale

La séance est ouverte à 18h55, Salle Saint-Luc, Chaussée de Mons 614 à 1070 BRUXELLES, Aucune remarque n'est formulée quant à la convocation de cette assemblée générale.

Propriétaire présents et représentés

Total : 80/235

Quotités présentes et représentées

Total : 384,60/1000

Le double quorum n'étant atteint pas nécessaire, l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer. Les décisions prises à cette assemblée générale seront en application après quatre mois sauf urgence.

2. Constitution du bureau, désignation du président, du secrétaire et du (des) scrutateur(s)

Présidente : Madame LECARME

Secrétaire : Nicolas HENRY

Scrutateur(s) : Mesdames ORTEGA et VANDERCRUYCEN

3. Dossier ACP AURORE 7 – ACP GG7 : Projet de protocole d'accord concernant la problématique liée aux emplacements de parking non couverts situés en toiture du GG7

- a) Exposé de l'état actuel des discussions entre parties (information)
Exposé de Me Tordoir et Me Vandepuut
- b) Rappel du principe de confidentialité lié à cette discussion et de la nécessité d'un accord global et intégral des parties ACP AURORE 7 et ACP GG7, sur le projet de convention au travers de la décision de leurs AG respectives, pour que cette convention puisse sortir ses effets
Exposé de Me Tordoir et Me Vandepuut
- c) Présentation du projet de protocole d'accord
Exposé de Me Tordoir et Me Vandepuut
- d) Soumission de ce projet de protocole d'accord à l'approbation de l'AG
- e) Mandat donné/confirmé au syndic – conseil de copropriété et avocat en vue de mettre en œuvre la décision d'AG concernant le protocole d'accord et/ou de poursuivre toutes autres éventuelles discussions (décision)
- f) Désignation d'un notaire pour procéder à l'établissements des actes notariés et à la formalité de la transcription

Le choix se portera sur l'étude de Maître COSTA ou de Maître VAN CAMPENHOUT en fonction de leur disponibilité et honoraires

- g) Appels de fonds pour couvrir les frais liés à l'établissement des actes notariés et transcription

Proposition d'imputation en fonds de réserve

Vote points d), e), f) et g)

OUI : 262,10/384,60

NON : 95,8/384,60

ABS : 17,10/384,60

Refusé

- 4. Modification du système de nettoyage de l'immeuble. Un/une concierge et une entreprise de nettoyage. Si accepté, mandat à donner au conseil de copropriété et au syndic pour le choix de l'entreprise, si refusé, mandat à donner au conseil de copropriété et au syndic pour le choix d'un/une concierge**

OUI : 290,5/384,60

NON : 71,60/384,60

ABS : 22,50/384,60

Le système actuel reste en place (2 concierges)

- 5. Lecture du procès-verbal des décisions et signature de celui-ci**

La séance est levée à 21h05

Signatures des propriétaires encore présents lors de la vérification du présent procès-verbal, du président de séance et du secrétaire ;